

## EXEMPLE DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LA CHASSE COLLECTIVE AUX GRANDS GIBIERS

**A.C.C.A DE .....**  
**CHASSE PRIVÉE DE .....**

(Valider par l'Assemblée Générale du .....)



1. Respecter les consignes des chefs de ligne
2. Tout chasseur participant à la battue doit être muni d'une trompe, d'un gilet fluo et du permis de chasser validé avec assurance et doit émarger la feuille de battue.
3. Il est interdit de porter une arme chargée ( cartouche chambrée) avec la bretelle sur l'épaule.
4. Toute arme chargée (cartouche chambrée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse. Interdiction de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément (arbre, véhicule, au sol, ...) ou posée à l'horizontal sur les jambes.
5. Chaque chasseur se verra attribuer un poste (numéro) qu'il ne devra en aucun cas quitter avant l'annonce de fin de traque.
6. Déterminer et visualiser avec des jalons l'angle de sécurité et identifier les zones à risques.
7. Les armes ne seront chargées qu'au signal de début traque et impérativement déchargées au signal de fin.
8. Le chasseur ne tire qu'un animal identifié et s'il correspond aux consignes données par le responsable de battue.
9. Il est interdit de mettre en joue dans l'angle de sécurité par rapport à la ligne de tir, de la même manière, il est formellement interdit de tirer dans la traque, de tirer un animal rentrant, et de tirer dans l'angle de sécurité.
10. Le tir doit toujours être fichant, tendu vers le sol et en position debout (interdiction de tirer assis ou à genoux)
11. Les tirs doivent être réalisés à courte distance, 30 mètres maximum, cela est aussi vrai pour les carabines.
12. Pour la pratique de la chasse à l'arc, si l'archer vient à utiliser un affut portatif ou chaise d'affut, il doit obligatoirement être attaché à son support.
13. La chasse et le tir sur les voies publiques ou en leur direction sont strictement interdits
14. Tout déplacement devra se faire avec des armes déchargées, culasses ou bascules ouvertes. Après le signal de fin de battue, tous les tirs doivent être contrôlés par le tireur et/ou le chef de ligne.
15. Tout déplacement du poste de tir entre le signal de début et de fin de traque est interdit, sauf autorisation du chef de ligne ou du responsable de battue.
16. Il est interdit de tirer agenouillé ou assis sauf pour les personnes présentant un handicap moteur avec la position debout. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'arc lorsque l'archer utilise un poste de tir de type "affut portatif" ou "chaise d'affut".

17. Tout déplacement en véhicule à moteur est interdit pendant l'action de chasse (à l'exception des piqueux).

18. Les codes d'annonces sont :

Début de battue : **1 coup long**

Fin de battue : **1 coup long + taïauter**

Arrêt du tir sur la ligne : **1 coup long + 1 coup court répété 2 fois**

	<b>LA VUE</b>	<b>LA MORT</b>
Renard	2 coups	2 coups + taïauter
Chevreuril	3 coups	3 coups + taïauter
Sanglier	4 coups	4 coups + taïauter
Animal blessé	taïauter + vue de l'animal	

19. Toute annonce devra être répétée

20. Toute personne n'ayant pas pris connaissance des consignes ne pourra participer à la battue.

21. Toute infraction au règlement intérieur (ou consignes d'avant battues) sera sanctionnée par une exclusion aux battues futures. Le nombre de battues de suspension ou l'exclusion totale sera décidé par le conseil d'administration de l'A.C.C.A ou le détenteur du droit de chasse sur un territoire privée

22. Ramasser vos douilles

23. Si un animal est blessé, au signal de fin de battue, marquer les indices par une brisée ou par du papier afin de pouvoir faire appel à un chien de sang

24. Il est interdit de poser son arme chargée ou approvisionner contre tout élément (arbre, véhicule, au sol etc...) ou posée à l'horizontal sur les jambes

**En cas de dépassement accidentel du tableau de chasse, prévenez immédiatement les services concernés (FDC 79 et/ou l'OFB)**

## CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG DES DEUX-SÈVRES

1 DUBOIS Jean-Yves (secteur Thouars) (06 76 29 61 37)

2 AUDURIER Frédéric (06 07 08 32 62)

3 DOREILLE Olivier (Valence en Poitou) (06 28 23 97 77)

4 LE COZ François (Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues) (06 19 44 10 44)

